



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023
LISTE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :

D20231026-040 - Emprunt assainissement (travaux étanchéité lagune) – Prêt moyen terme pour montant des travaux HT à financer (46 000 €)

D20231026-041 - Emprunt assainissement (travaux étanchéité lagune) – Crédit relais pour le montant du FCTVA (42 000 €)

D20231026-042 - Equipement débitmètre STEP : demandes de subventions Agence de l'Eau et Département

D20231026-043 - Modification du Règlement d'utilisation de la salle des Associations (ajout utilisation de la cuisine)

D20231026-044 - Dispositif Participation citoyenne

D20231026-045 - Plan d'épandage du BY-CALCEL

D20231026-046 - Convention ALEOP pour cession abribus scolaire du Gué-Ory

D20231026-047 - Convention gaz UGAP 2025 (Achat public groupé de gaz naturel)

D20261026-048 - Participation de la Paroisse aux dépenses de chauffage du presbytère – année 2023

D20231026-049 – Conférence régionale de gouvernance

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-040

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Emprunt assainissement (travaux étanchéité lagune) – Prêt moyen terme pour montant des travaux ht à financer.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaliser l'emprunt inscrit au budget primitif 2023, afin de financer partiellement les travaux de réfection de l'étanchéité de la lagune de la station d'épuration.

Pour rappel, le montant des travaux de réparation du bassin lagunaire s'élève à 259 217 € ttc (dont une partie financée par l'indemnité substantielle obtenue par la commune dans le cadre de la procédure judiciaire).

Le besoin de financement s'établi à 88 000 € dont 42 000 € d'avance de TVA qui seront remboursés à la commune au titre du FCTVA en 2025.

Une proposition de financement a été demandée aux organismes bancaires consultés, de la façon suivante :

Un prêt à moyen terme pour le montant ht des travaux à financer soit 46 000 € ;

Un prêt à court terme sur 2 ans pour le montant de la TVA soit 42 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée auprès des organismes bancaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale du **Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine** – 77, avenue olivier Messiaen 72083 Le Mans Cedex 9, l'attribution d'un **prêt moyen terme** de **46 000 €** aux conditions suivantes :

Taux fixe : 4.37 %

Durée : 13 ans

Echéances annuelles constantes
Frais de dossier : 150 €

Date de 1^{ère} échéance : 25 septembre 2024

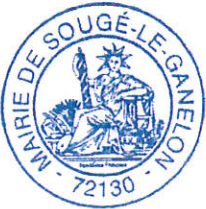
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Philippe RALLU, en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023
Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-041

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Emprunt assainissement (travaux étanchéité lagune) – Crédit relais pour le montant du FCTVA.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaliser l'emprunt inscrit au budget primitif 2023, afin de financer partiellement les travaux de réfection de l'étanchéité de la lagune de la station d'épuration.

Pour rappel, le montant des travaux de réparation du bassin lagunaire s'élève à 259 217 € ttc (dont une partie financée par l'indemnité substantielle obtenue par la commune dans le cadre de la procédure judiciaire).

Le besoin de financement s'établit à 88 000 € dont 42 000 € d'avance de TVA qui seront remboursés à la commune au titre du FCTVA en 2025.

Une proposition de financement a été demandée aux organismes bancaires consultés, de la façon suivante :

Un prêt à moyen terme pour le montant ht des travaux à financer soit 46 000 € ;

Un prêt à court terme sur 2 ans pour le montant de la TVA soit 42 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée auprès des organismes bancaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse Normandie** – 43 Boulevard Volney 53083 Laval Cedex 9, l'attribution d'un **crédit relais** de **42 000 €**, correspondant à l'avance FCTVA, aux conditions suivantes :

Taux fixe : 4,23 %

Durée : 2 ans maximum

Paiement trimestriel des intérêts
Remboursement total ou partiel à tout moment sans frais ou pénalité
Frais de dossier : 150 €

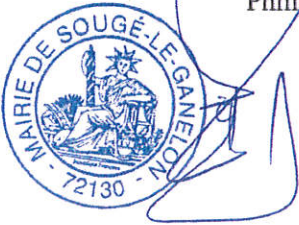
- Prend l'engagement, au nom de la, Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Philippe RALLU, en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ÉTAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ÉTAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-042

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Equipement débitmètre STEP – Demandes de subventions Agence de L'eau et Département.

Le Satese a fait part de l'obligation règlementaire d'installer un matériel d'équipement de points de mesure à la lagune (point A3 – Entrée) et au déversoir d'orage situé sur la RD 112 (point A2 – surverse / déversoir d'orages vers le milieu naturel), afin de fiabiliser l'autosurveillance de la station d'épuration.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Sarthe peuvent, sur présentation d'un mémoire technique, participer au financement de ces points de mesures règlementaires, aux taux maximums respectifs de 50 % et 10 % .

Une aide financière complémentaire de 10 % peut être attribuée pour les communes classées ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Le montant de la dépense est estimé à 12 000 € ht.

Un complément d'informations et un devis estimatif détaillé sont attendus.

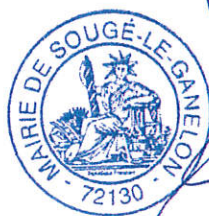
Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour l'installation d'un matériel d'équipement de points de mesure (débitmètre) afin de fiabiliser l'autosurveillance de la station d'épuration ;
- Charge le Maire de solliciter les aides financières suivantes, au titre des **travaux de mise en œuvre ou de fiabilisation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement** :
 - aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux taux maximum de 50 % ;
 - aide financière du Département de la Sarthe aux taux de 10 % ;
 - aide financière complémentaire de 10 % dans le cadre du classement ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à la présente décision, et plus généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMIN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-043

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification du Règlement d'utilisation de la salle des Associations (ajout utilisation de la cuisine).

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le Règlement d'utilisation de la salle des Associations afin notamment d'y inclure les conditions d'utilisation de la cuisine nouvellement créée.

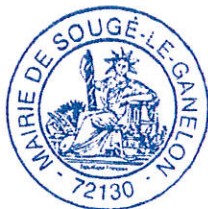
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le **règlement** annexé à la présente délibération ;
- Charge le Maire de son application.

Un exemplaire de ce Règlement sera transmis pour information aux associations communales et à l'Ecole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023



COMMUNE DE SOUGE LE GANELON SALLE DES ASSOCIATIONS

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE ET DE LA CUISINE

Article 1 : La salle communale dite « *salle des Associations* » située « 6 bis rue de Paris » est réservée - à titre gracieux - aux associations de la commune, pour des réunions, assemblées, vins d'honneur, repas froids (sans cuisine) ou chauds (avec cuisine).

Article 2 : Exceptionnellement et *par dérogation* à l'article 1, elle peut être utilisée également - à titre gracieux *ou* onéreux - pour toute activité physique douce proposée par des particuliers, des associations et par l'école, après autorisation expresse du Maire. L'activité concernée devant être compatible avec la destination du lieu et de son espace.

Article 3 : Elle peut par ailleurs être utilisée, *à titre onéreux*, par les commerçants de la commune ou des particuliers habitants la commune, pour des vins d'honneur (mariage, sépulture, etc ...), repas froids (sans cuisine) ou chauds (avec cuisine), ou par des associations, syndicats ou partis politiques extérieurs à la commune dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, soit 85 personnes.

Article 4 : Le tarif de location en vigueur au jour de la location sera alors appliqué. L'utilisateur devra signer un contrat de mise à disposition disponible en Mairie. En cas d'incapacité de louer la salle, l'utilisateur ne peut prétendre à aucune indemnité. Toute sous-location est interdite.

Article 5 : La quantité de tables et de chaises nécessaires sera mise à disposition par les services techniques communaux : les besoins devront être communiqués à la Mairie au plus tard une semaine avant la date de location.

Article 6 : Le règlement de la location sera effectué en totalité avant la location auprès du Trésor Public sur émission d'un titre de recettes ou auprès du régisseur si délai trop court.

Article 7 : Par dérogation à l'Arrêté municipal n°A20100211-06 du 11/02/2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en centre bourg, les nuisances sonores seront admises jusqu'à 4h du matin au plus tard.

Toutefois, en raison de la proximité de maisons d'habitations, le comportement des utilisateurs au regard du bruit devra rester compatible avec l'environnement extérieur.

Articles 8 : Les utilisateurs devront laisser la salle, les toilettes, et le cas échéant la cuisine, dans l'état où ils les auront trouvés.

Un **état des lieux** sera fait avant et après chaque location.

Toute casse ou détérioration donnera lieu à indemnisation non comprise dans le tarif de location.

Les stores doivent être manipulés avec précaution.

La salle, y compris les toilettes, et le cas échéant la cuisine, devront obligatoirement être balayées et nettoyées et le sol lavé après usage. Les récipients poubelle devront être nettoyés.

Les abords extérieurs de la salle (cour) devront également rester propres.

Les poubelles devront être évacuées par les utilisateurs.

Article 9 - Interdictions : Toutes fixations aux murs et au plafond sont interdites (**l'utilisation de punaises et/ou de scotch est formellement interdite**).

L'utilisateur devra veiller à ce que la projection de bouchons de bouteilles au plafond, pouvant occasionner des trous dans les dalles, ne se produise pas. Toute dalle endommagée sera facturée à son coût de remplacement.

Il est également interdit de :

- fumer ou vapoter dans la salle ;
- modifier les dispositifs de sécurité ;
- de bloquer les issues de secours ;
- de jeter des papiers ou détritrus par terre ou dans les sanitaires ;
- d'uriner sur les murs intérieurs ou extérieurs ;
- de porter des inscriptions sur les murs intérieurs et extérieurs ;
- détériorer les peintures intérieures, les portes et fenêtres, les mobiliers (interdiction de monter sur les tables et/ou sur les chaises) ;
- de pénétrer dans la cour de l'école sauf à devoir utiliser l'issue de secours.

Article 10 – Utilisation de la cuisine

Un chèque de caution de 250 € (non encaissé) sera exigé à la signature du contrat.

La quantité de vaisselle sera mise à disposition pour 60 couverts (assiettes plates, assiettes desserts, verres ballon, coupes, fourchettes, cuillères et couteaux).

Les appareillages seront utilisés conformément au guide d'utilisation affiché dans la cuisine.

Ils devront être nettoyés en utilisant uniquement les produits et éponges mis à disposition (pas d'éponge abrasive pour les inox). L'utilisation de tous détergents autres que ceux mis à disposition et conformes aux bonnes conditions d'utilisation des appareils, est interdite.

Les sacs poubelles contenant des ordures ménagères uniquement devront être déposés dans le local poubelle ; les poubelles relevant du tri sélectif seront évacuées par l'utilisateur et déposées au Point d'Apport Volontaire (espace à proximité du cimetière ou de la salle polyvalente).

Article 10 bis - Toute friteuse et friture sont interdites dans la cuisine pour une question de sécurité. L'utilisation du four est requise (180°)

Article 11 : Un exemplaire du présent règlement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26/10/2023, est affiché dans les locaux et remis à chaque association communale, à l'école, et à toute personne ou structure signant un contrat de location ainsi qu'au Responsable communal chargé de réaliser l'état des lieux.

Article 12 : Toute inobservation de l'une des prescriptions du règlement fera l'objet de sanctions, sanction allant de l'observation jusqu'à la suppression d'utilisation pour une durée plus ou moins longue voire jusqu'à l'exclusion complète.



Le Maire,
Philippe RALLU.

31 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMIN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-044

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Dispositif participation citoyenne.

Le Maire fait part au Conseil municipal, à la demande d’habitants, de la possibilité de mettre en place un dispositif « Participation Citoyenne ».

La Gendarmerie consultée, le Lieutenant William MICHON, commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Oisseau le Petit est venu présenter ce dispositif au Maire.

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit, qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d’un quartier ou d’une commune. Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie. En renforçant le contact et les échanges d’informations entre les Forces de l’ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s’inscrit pleinement dans la police de sécurité au quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Limites du dispositif :

- Respect des libertés individuelles
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et au Maire

Monsieur le Maire propose d’inscrire la commune dans le dispositif « **Participation Citoyenne** » et de signer le protocole avec la Préfecture et la Gendarmerie, permettant de formaliser ce partenariat et de définir les modalités d’échange d’informations.

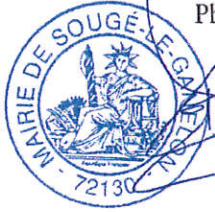
Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide d’adhérer au dispositif « **Participation Citoyenne** » :
- Autorise le Maire à signer le protocole avec la Préfecture et la Gendarmerie.

Une réunion sera organisée avec les personnes concernées en présence de la Gendarmerie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023
Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « Robert Tournelle », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-045

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Plan d'épandage du BY-CALCEL.

Le Maire expose :

Le site de la Papèterie Le Bourray, située à Saint Mars la Brière (72), est spécialisé dans la production de ouate de cellulose, pour les arts de la table et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical. Le traitement des eaux de process génère un sous-produit appelé BY-CALCEL, valorisé depuis de nombreuses années sur un plan d'épandage autorisé en tant qu'amendement calcique.

Pour une meilleure valorisation agronomique du BY-CALCEL, une révision du plan d'épandage, créé à l'origine en 2001, est réalisée cette année. L'objectif est de redimensionner le périmètre d'épandage existant en cohérence avec la production actuelle afin de disposer des surfaces nécessaires au recyclage agricole du BY-CALCEL.

La Commune de Sougé faisant partie du périmètre actualisé pour une surface épandable de 37,90 ha exploitée sur la commune de Sougé le Ganelon, l'avis du Conseil municipal est sollicité pour l'utilisation agricole du By-CALCEL sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'utilisation du BY-CALCEL sur le territoire communal ;
- Charge le Maire de transmettre cet avis au bureau d'études SUEZ ORGANIQUE de Nantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-046

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Convention ALEOP pour cession abribus scolaire du Gué-Ory.

Le Maire expose :

Avec le transfert de la compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférée la propriété des abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés.

L'abribus du Gué-Ory a été remplacé par un abribus neuf au cours de l'été 2023.

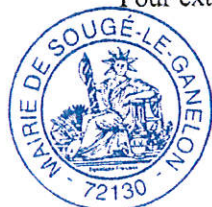
Une convention est proposée par la Région, ayant pour objet la cession à l'euro symbolique et le transfert de propriété de cet abribus scolaire à la commune de Sougé le Ganelon, qui en devenant propriétaire d'un abribus neuf devra en assumer la charge d'entretien et le renouvellement quand celui-ci sera nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de convention de la Région Pays de la Loire relative à la cession à l'euro symbolique et au transfert de propriété de l'abribus scolaire du Gué-Ory à la commune ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231031-D20231026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023
Publication 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ÉTAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ÉTAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-047

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Convention Gaz UGAP 2025 (Achat public groupé de gaz naturel).

Le Maire expose :

Un dispositif d'achat groupé de gaz naturel a été mis en œuvre par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente depuis 2015.

Ce dispositif permet d'obtenir des conditions techniques et financières performantes, dispense d'une procédure d'appel d'offres public, et présente l'avantage d'une souplesse et d'une facilité d'exécution du marché.

Par délibération du 29/10/2020, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à ce dispositif.

Le marché en cours (GAZ 6) prendra fin le 30/06/2025 et sera renouvelé par GAZ 2025, dont la fourniture débutera au 01/07/2025, pour 3,5 ans (jusqu'au 31/12/2028).

Les cinq sites communaux raccordés au réseau gaz naturel sont concernés :

- Mairie
- Salle polyvalente
- Vestiaires du stade
- Eglise
- Salle des Associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

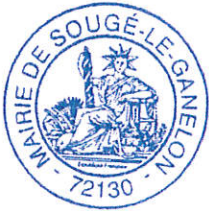
- Décide de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP intitulé UGAP 2025, pour la fourniture de gaz naturel,

- Autorise le Maire à signer la convention correspondante dont le terme est fixé au 31/12/2028, et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-048

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Participation de la Paroisse aux dépenses de chauffage du presbytère – Année 2023.

Le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 1988, le Conseil municipal, conformément à la règle de répartition établie en fonction des calories, avait fixé à 50 % le montant de la dépense de chauffage facturée à l'occupant du 1^{er} étage du Presbytère, l'Association Diocésaine de la Paroisse reversant chaque année à la commune une participation calculée sur cette base.

Il indique que les dépenses de combustible du Presbytère s'élèvent pour l'année 2023 à la somme de 5 250,40 €.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la participation de l'Association Diocésaine de la Paroisse aux dépenses de chauffage du Presbytère, à la somme de **2 625,20 €** au titre de l'année 2023 ;
- Charge le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023
Publication : 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTS : - M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard - Mme REVERT Anne-Claire –

ETAIENT ABSENTS : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

M. BOULAY Gérard a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231026-049

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. MONNIER Pascal a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Conférence régionale de gouvernance.

Pour favoriser la concertation locale avec la région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Président de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional, comme suit :

120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :

- 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Président de communautés ;
- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des maires ruraux de France ;
- Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'Etat d désignés par le Préfet de Région

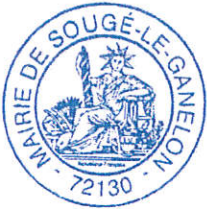
Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la **composition « sur mesure »** de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231026-D20231026-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023